

Sommaire

Edito (Page 1)

Actualités (Page 1 - Page 2)

Projet de Plateforme Régionale ...
L'IFMK de Rennes recherche ...
Le RGPD
La Messagerie Sécurisée de Santé
Le Dossier Médical Partagé
Elaboration du nouveau zonage MK

Exercice Conventionnel et...

(Page 3 - Page 4)

Comment organiser son activité...
L'activité physique adaptée (APA)
Aide aux Professionnels de Santé
Formation aux Soins d'urgence
GECO Lib'

Rapport d'Activité 2017...

(Page 4)

Restons en contact !

Afin de tenir à jour vos coordonnées (adresse mail et n° de portable), n'hésitez pas à nous les transmettre par mail à l'adresse suivante:

accueil@urps-mk-bretagne.org

URPS MKLB

13E Bd Solférino

35000 Rennes

Tél.: 02 99 84 15 16

Email: accueil@urps-mk-bretagne.org



www.urps-mk-bretagne.org



Comité de rédaction et d'édition:

Rozenn LAURENT, Marie PERSON,
Olivier DARTOIS, Yves LABBE,
Virginie MORIN, Hadrien LEVENES

Union Régionale des Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux de Bretagne

Edito

Suite aux dernières attaques que subit notre profession depuis quelques mois, la meilleure des réponses sera de montrer notre capacité à nous mobiliser tous ensemble (MK libéraux et salariés, Etudiants, IFMK, Organismes de formation, Syndicats, Conseils de l'Ordre et URPS MKL).



Notre belle profession de santé doit pouvoir s'organiser, innover et s'engager prioritairement dans une politique d'auto-évaluation des pratiques afin de pouvoir montrer et prouver la pertinence et l'efficacité de nos prises en charge.

Notre URPS s'est déjà engagée dans cette voie en se rapprochant des différents acteurs régionaux de la Kinésithérapie et en travaillant, depuis quelques mois, sur plusieurs projets dont la Plateforme Régionale de Gardes Respiratoires et la future intégration des MKL Bretons dans le Registre Opérationnel des Ressources (ROR).

Comme vous le verrez dans le rapport d'activité 2017, les élus URPS ont été beaucoup sollicités pour vous représenter dans les instances territoriales et régionales.

Enfin, nous vous rappelons que depuis le mois de juillet dernier, tous les Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux ont l'obligation de posséder une Messagerie Sécurisée de Santé. Elle vous permet de communiquer entre professionnels de santé (Médecins, Infirmiers, Pharmaciens, MK,...) en toute sécurité.

L'URPS MKLB vous propose d'ailleurs d'en ouvrir une gratuitement via son site internet (voir les modalités dans cette newsletter).

Olivier DARTOIS, Président

Actualités

Projet de Plateforme Régionale de Gardes Respiratoires

Le 30 juillet dernier, l'URPS MKLB a transmis à l'ARS Bretagne une lettre d'intention en réponse à l'appel à projet (AAP) Article 51 "Innovation en Santé", concernant le déploiement d'une Plateforme Régionale de Gardes Respiratoires pour la région Bretagne.

Dans les 21 pays bretons, des gardes seraient organisées les week-ends et jours fériés.

Un numéro de téléphone unique pour toute la Bretagne serait mis à disposition des professionnels de santé, des établis-

sements de santé, des institutions et du grand public.

La mise en place de cette plateforme est conditionnée à la sélection du projet par l'ARS, et à l'attribution des financements (réponse attendue 1er trimestre 2019).

Nous vous tiendrons informés de l'avancée du projet par nos moyens de communication habituels. (site internet, Facebook, LinkedIn...)

Retrouvez tous les détails du projet sur le site de l'URPS. (www.urps-mk-bretagne.org/)



L'IFMK de Rennes recherche des terrains de stage en libéral en kiné respiratoire (K3 et K4)

L'IFMK (Institut de Formation en Masso-kinésithérapie) de Rennes recherche pour ses étudiants de cycle 2 (K3 et K4), des terrains de stage pour des week-ends de garde respiratoire.

Les stagiaires devront acquérir la pratique de la kiné respi-

ratoire ciblée sur des pathologies pédiatriques et/ou adultes à l'occasion d'1 ou 2 week-ends de garde.

Pour plus de renseignements sur les modalités d'accueil, n'hésitez pas à contacter l'IFMK de Rennes à l'adresse suivante : stage@ifpek.org

Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des données)

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur à compter du 25 mai 2018. Ce texte porte sur la protection des données à caractère personnel.

Le RGPD a des répercussions très fortes sur les professionnels et les entreprises qui collectent des données, et particulièrement les professionnels du secteur de la santé.

Les professions de santé libérales devront dorénavant s'assurer de la protection des données personnelles collectées en :

- Verrouillant l'ordinateur de travail par mot de passe.

- Utilisant une armoire à clé pour les dossiers papiers.
- Transmettant des informations médicales exclusivement par Messagerie Sécurisée de Santé (MSS).

Une information devra être délivrée au patient concernant le traitement des données collectées, cela pourra être sous la forme d'une affiche dans votre salle d'attente, d'un document fourni au patient ou verbalement.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site de la CNIL : www.cnil.fr

La Messagerie Sécurisée de Santé (MSS) devient obligatoire :

Depuis début juillet 2018, le Masseur-Kinésithérapeute a l'obligation de posséder une messagerie sécurisée de santé (MSS). Son ouverture conditionnera le versement annuel de l'aide à la télétransmission s'élevant actuellement à 490 €.

Créez facilement et gratuitement votre messagerie depuis notre site internet ! (www.urps-mk-bretagne.org/)

Une fois votre messagerie créée, il faudra veiller à la déclarer à la CNIL via le lien internet ci-dessous :

<https://www.cnil.fr/fr/declaration/au-037-traitements-des-donnees-de-sante-par-messagerie-securisee>

Sur cette page, cliquez sur l'onglet « ma sélection », et cliquez ensuite sur « j'accède au formulaire. »

En cas de difficulté, n'hésitez pas à nous contacter.

Le Dossier Médical Partagé (DMP)



Déploiement National à l'Automne 2018

Suite aux expérimentations comme dans les Côtes d'Armor (ce qui a permis, l'ouverture de plus de 30 000 DMP dans ce département), l'Assurance Maladie généralise, courant octobre 2018, le déploiement du DMP au niveau national.

Vérifiez dès à présent auprès de votre fournisseur que votre logiciel métier est compatible DMP.

Elaboration du nouveau zonage des Kinésithérapeutes

L'avenant 5 de la convention des kinésithérapeutes prévoit la mise en œuvre de mesures de régulation démographique au 1er juillet 2018.

Les territoires seront classés suivant 5 catégories :

- Zone surdotée
- Zone très dotée
- Zone intermédiaire
- Zone sous dotée
- Zone très sous dotée

L'Agence Régionale de Santé (ARS), en concertation avec les organisations représentatives de notre profession dont

l'URPS MKLB, a la possibilité de modifier à la marge, les propositions issues du national.

La publication de « l'arrêté zonage » sera effective (normalement en début d'année 2019) après cette phase d'échange et déterminera principalement :

- Les territoires ouvrant droit à des mesures incitatives à l'installation (**zones sous-dotées et très sous-dotées**).
- Les territoires dans lesquels les installations seront limitées et autorisées sous certaines conditions (**zones surdotées**).

Nous ne manquerons pas de vous informer dès la mise en place de ce zonage.

Exercice Conventionnel et Professionnel

Comment organiser son activité...non conventionnée pour un MKL ?

Pour l'administration fiscale, notre activité dans sa globalité (conventionnée ou non) n'est pas soumise à la TVA, elle n'est donc pas considérée comme commerciale (concernant les rétrocessions liées à l'activité d'assistant ou collaborateur, elles sont assujetties à la TVA à partir d'un certain seuil, à vérifier tous les ans auprès de votre AGA ou des impôts).

Pour le code de la santé publique, il est possible d'avoir une activité commerciale sur son lieu habituel d'exercice conventionné, à condition d'avoir 2 entrées séparées et 2 salles d'attentes (de telle sorte que la patientèle et la clientèle ne se rencontrent pas).

Quant à l'Institution Ordinale, elle est dans une situation délicate. Si elle reconnaissait comme activité commerciale tout ce qui n'est pas conventionné, cela impliquerait de devoir obliger les MKL à refuser de dispenser des soins à des patients qui viendraient sans prescription médicale.

La conséquence serait de favoriser l'orientation des patients vers des non-professionnels de santé, ce qui est inconcevable.

Concernant l'ostéopathie qui est clairement hors du champ conventionnel, le Conseil National des Ordres a favorisé et valorisé cette pratique en imposant une plaque et une enseigne uniques pour les Masseurs-Kinésithérapeutes-Ostéopathes.

D'autres professions de santé comme les Chirurgiens-Dentistes et les Pédiatres-Podologues ont une bonne partie de leur activité en dehors du champ conventionnel sans pour autant avoir l'obligation de mettre en place des dispositifs de double entrée ce qui ne semble ne gêner personne.

L'Ordre devra se positionner rapidement et clairement sur cette question pour favoriser l'évolution sereine de notre profession et faciliter le développement, par les MKL, de pratiques non remboursées comme par exemple les Activités Physiques Adaptées.

Pour résumer, actuellement, il est possible de pratiquer des actes non conventionnés sur son lieu d'exercice habituel, pour peu que cette activité se fasse avec discrétion et précautions dans un esprit de déontologie confraternelle.

Diversifiez votre activité: lancez-vous dans l'activité physique adaptée ! (APA)

Parmi les professionnels qui peuvent réaliser une prise en charge de l'Activité Physique Adaptée, le Masseur-Kinésithérapeute, professionnel de santé, garantit au patient expertise et sécurité. Cependant pour réaliser cette activité, vous devrez vous procurer la carte professionnelle d'Educateur Sportif (ES) qui vous revient de droit.

Quels Intérêts pour le MKL de pratiquer l'APA ?

- Réaffirmer la place du Kinésithérapeute.
- Offrir un encadrement adapté et sécurisé à nos patients présentant des pathologies chroniques.
- Diversifier et valoriser votre exercice professionnel: Encadrer des sportifs, des salariés en entreprise, des clubs sportifs, proposer des ateliers de gym préventive...

Démarche à suivre pour demander votre carte ES :

- Aller sur le site <https://eaps.sports.gouv.fr/>
- Créer votre compte

- Suivre la procédure en ayant : photos d'identité, pièce d'identité, certificat de non contre indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques ou sportives, diplômes et titres .

Et sous quelques semaines la DRJSCS Bretagne vous délivrera votre carte d'Educateur Sportif valable pendant 5 ans.

Vous souhaitez vous former à la prise en charge d'APA ?

N'hésitez pas à contacter les organismes de formation continue partenaires de l'URPS MKLB via notre site internet (rubrique « Installation/Exercice » / « Formation continue »).

Vous proposez déjà l'APA dans votre cabinet

L'URPS cherche à recenser l'offre APA proposer par les kinésithérapeutes sur le territoire Breton.

Merci de nous contacter: accueil@urps-mk-bretagne.org

Aide aux Professionnels de Santé



association **SPS**
JE SUIS SOIGNANT

Je me sens épuisé
J'ai trop de travail
Je me sens harcelé
Je n'en peux plus

J'ai besoin d'aide
J'ai décidé de m'en sortir

J'APPELE LA
PLATEFORME
SPS

N° Vert 0 805 23 23 36
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE OU UN PORTABLE
Entreviens anonymes et gratuits 24h/24 et 7j/7
pour tous les professionnels de santé, salariés, libéraux, étudiants et leur famille

Le syndrome d'épuisement professionnel peut toucher les kinésithérapeutes. De nombreux confrères sont épuisés pour diverses raisons: surmenage professionnel, problèmes personnels...

Les associations AAPMS et SPS peuvent vous aider et vous orienter pour trouver un réponse adaptée à votre situation.

Ces plateformes gratuites, préservant votre anonymat, sont aujourd'hui à votre disposition, 24h/24 et 7j/7.



AAPMS
Association d'Aide Professionnelle
aux Médecins et Soignants

0800 | 800 854

Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU)

« En cas d'urgence et en l'absence d'un médecin, le masseur-kinésithérapeute est habilité à accomplir les premiers actes de soins nécessaires en Masso-Kinésithérapie. Un compte rendu des actes accomplis dans ces conditions est remis au médecin dès son intervention. [...] »

Art. L. 4321-1 du Code de la Santé Publique (CSP)

Depuis 2010, les nouveaux Masseurs-Kinésithérapeutes diplômés d'Etat sont formés, durant leur formation initiale, aux gestes et soins d'urgence de niveau 2. Ils reçoivent une attestation de formation (AFGSU 2) qui a une durée de validité de 4 ans.

Pour renouveler cette attestation, les MK doivent, avant l'expiration des 4 ans, suivre et valider une journée de formation de remise à niveau (R-AFGSU 2).

Pour les MK diplômés avant 2010 qui n'auraient pas suivi

cette formation validant l'AFGSU 2 ou pour ceux qui n'auraient pas effectué leur remise à niveau dans les temps, une formation de 3 jours sera nécessaire pour acquérir l'AFGSU 2.

Cette formation est vivement conseillée pour vous permettre de prendre en charge vos patients en toute sécurité.

Alors, n'hésitez pas à contacter les Centres d'Enseignement des Soins (CESU) présents dans chaque départements pour vous former ou vous proposer des remises à niveau:

- **CESU 22:** 02 96 01 78 29 nelly.soquet@ch-stbrieuc.fr
- **CESU 35:** 02 99 28 95 80 cesu35@chu-rennes.fr
- **CESU 29:** 02 98 34 74 50 cesu29@chu-brest.fr
- **CESU 56:** 02 97 01 41 04 cesu56@ch-bretagne-atlantique.fr

GECO Lib'

GECO Lib' est une association portée et financée par les URPS de Bretagne (Chirurgiens-Dentistes, Infirmiers, MK, Médecins, Orthophonistes, Pharmaciens, Pédiatres-Podologues,...).

Elle assiste les professionnels de santé libéraux souhaitant s'orienter vers un exercice coordonné et développer de nouveaux modèles de prises en charge pour leurs patients. L'association apporte des outils, des compétences et des espaces d'échanges permettant aux professionnels de structurer leur exercice.

La facilitation organisée par GECO Lib' est un accompagnement réalisé par un professionnel de santé libéral (acteur de terrain ou élu d'une URPS) associé à un chargé de mission. Très concrètement, il s'agit d'être dans une démarche de co-développement avec les acteurs du territoire pour :

- les accompagner dans la définition et la mise en œuvre de leur projet.
- les informer sur les différents dispositifs de coordination

possibles, les sources de financement et les modalités d'accompagnement.

- les soutenir dans l'animation du groupe, la fédération des professionnels de santé, la dynamique d'équipe et les relations avec les partenaires extérieurs ;



Groupes libéraux d'exercice coordonné en santé

Le 9 Octobre 2018, GECO Lib' organise ses rencontres annuelles à Vannes (56) pour une journée de partage et d'échanges sur l'exercice coordonné !

Venez nous rencontrer, échanger, partager!

Inscrivez-vous: www.gecolib.fr

Rapport d'Activité 2017 de l'URPS MKLB

1 CDM*

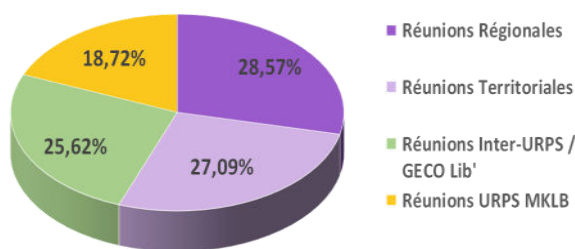
15 Elus MKL

203 Réunions

354 ½ journées d'IPR**

(*) Chargé(e) de Mission salarié(e)

(**) Indemnité de Perte de Revenu



Répartitions des Réunions 2017

BUDGET 2017

RECETTES	Dotation	164 893 €
	Divers	2 221 €
DEPENSES		149 876 €
RESULTAT		16 938 €
TRESORERIE (31/12)		316 599 €

Retrouvez tous les détails du rapport d'Activité 2017 sur notre site internet: www.urps-mk-bretagne.org